



## Suite d'un premier héritage, délai et paiement

-----  
Par Visiteur

Donc, après avoir signer deux successions la dernière en mars, le monsieur (mari de ma mère) à qui l'accès aux comptes avaient été redonné par le notaire, à lui même signé en mars depuis nous sommes dans l'attente de percevoir la somme qui nous a été attribuée, est-ce que la loi prévoit un délais entre la signature et le paiement dudit héritage ? merci , ceci fait suite à ma première demande

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Donc, après avoir signer deux successions la dernière en mars, le monsieur (mari de ma mère) à qui l'accès aux comptes avaient été redonné par le notaire, à lui même signé en mars depuis nous sommes dans l'attente de percevoir la somme qui nous a été attribuée, est-ce que la loi prévoit un délais entre la signature et le paiement dudit héritage ? merci , ceci fait suite à ma première demande

Avez vous signé vous même la convention de partage amiable de la succession? Si oui, quand l'avez vous signée?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Ma soeur a signé les documents de la succession le 27.02.2010. les dernières pages de la succession reportaient le partage des différents héritiers avec la somme.

Elle a téléphoné hier pour la ième fois et le notaire lui a dit que maintenant il fallait attendre de débloquer les fonds , puis une autre version des faits que le notaire qui avait redonné au "monsieur l'autorisation de reprendre en mains les fonds" devait voir avec les banques, et que ma soeur recevrait bientôt les docs.

je crois que le notaire raconte n'importe quoi , voilà les réponses que m'a donné ma soeur. qu'en dites vous.

du moment ou ma soeur aura signé les docs du partage combien de temps légalement doit se passer, entre la signature et la perception de la dite somme. merci de votre lumière.....

Très cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Donc, après avoir signer deux successions la dernière en mars, le monsieur (mari de ma mère) à qui l'accès aux comptes avaient été redonné par le notaire, à lui même signé en mars depuis nous sommes dans l'attente de percevoir la somme qui nous a été attribuée, est-ce que la loi prévoit un délais entre la signature et le paiement dudit héritage ?

Légalement, il n'y a pas de délai particulier entre la signature de la convention de partage et l'attribution des fonds. En pratique, cela est tout de même assez rapide (l'affaire de quelques semaines au maximum).

-  
Cela étant, dans la mesure où votre soeur détient sûrement le certificat de notoriété, qu'est-ce qui lui empêche de prélever directement sa part sur les comptes du défunt?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je transmets à ma soeur qui se trouve en suisse.  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Pas de soucis, je reste à l'écoute.

Très cordialement.